

**Délégation départementale de Seine-et-Marne  
Département Santé-Environnement**

Affaire suivie par : Florian ELIES / Alice ARLOT-HENRY  
Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr

Téléphone : 01 78 48 23 38  
Télécopie : 01 78 48 22 55

Réf : 20/SE/FE/AHH

Objet : Consultation administrative – Projet de DUP du captage  
« Fromont 1 » (02938X0004 – BSS000WCSN)

PJ : Avis émis par les différents services de l'Etat lors de la  
consultation administrative

Monsieur Joël DUMONCEAUX  
Président du syndicat intercommunal  
d'alimentation en eau potable de Burcy –  
Fromont – Rumont

Marie de Fromont, Rue des Roches  
77132 Fromont

Lieusaint, le 20/05/2021

Monsieur le Président,

Le 23 décembre 2020, mon service, chargé de l'instruction du dossier de déclaration d'utilité publique du captage « Fromont 1 », situé sur la commune de Fromont, en vue de son examen au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST), a envoyé un exemplaire de ce dossier aux services suivants :

1. Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne ;
2. Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
3. DDPP de Seine-et-Marne – Inspection des installations classées agricoles ;
4. DDT – Service Police de l'eau et de l'Urbanisme (Vaux le Pénil – 77) ;
5. DRIEE-IF – Subdivision de Seine-et-Marne (Savigny le Temple – 77) ;
6. DRIEE-IF – Service Régional Eau et Milieux Aquatiques (Vincennes – 94) ;
7. Préfecture de Seine-et-Marne – Direction de la coordination des services de l'Etat (DCSE).

Le courrier de transmission indiquait un délai de réponse fixé à 2 mois, toute absence de réponse étant réputée favorable.

Vous trouverez ci-après une synthèse des avis émis.

**Synthèses des avis des différents services consultés :**

Service	Date	Avis
<b>Chambre d'agriculture</b>	09/04/21	<p>La chambre d'agriculture de Seine-et-Marne émet un <b>avis défavorable</b>, et demande une adaptation des prescriptions décrites dans le rapport de l'hydrogéologue agréé concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'interdiction future de bâtiments d'élevage ou autres installations agricoles ;</li> <li>- L'interdiction future des stockages d'hydrocarbures et engrais ;</li> <li>- La prescription sur l'épandage des produits phytosanitaires.</li> </ul>
<b>Conseil départemental</b>	08/02/21	<p>Le Conseil Départemental émet un <b>avis favorable</b>. Il indique que pour répondre aux prescriptions demandées par l'hydrogéologue agréé dans son avis du 15 août 2019, l'Agence Routière Départementale de Moret-Veneux s'engage à réaliser les travaux nécessaires qui permettront de limiter l'infiltration des eaux pluviales sur le périmètre de protection rapprochée du captage.</p>
<b>DDPP</b> Inspection des installations classées agricoles	30/03/21	<p>Un changement organisationnel s'est produit au sein de la DDPP lors de la consultation administrative. La DDPP nous a indiqué qu'elle n'est, à présent, plus compétente pour rendre un avis sur une procédure DUP et nous a invité de nous rapprocher de la DRIEE.</p>
<b>DDT</b> Service Police de l'eau et de l'Urbanisme	15/02/21	<p>La Direction Départementale des Territoires émet un <b>avis favorable</b>, accompagné de remarques de la part de 2 de ses services.</p> <p>Le <u>service environnement et prévention des risques</u> précise que le captage prélève dans la nappe des calcaires de Brie. Qu'au titre du code de l'environnement, en particulier de la loi sur l'eau, le prélèvement est soumis à autorisation, mais qu'au titre du code de l'environnement, celle-ci peut être délivrée au titre de l'antériorité</p> <p>Le <u>service territoire aménagements et connaissances</u> précise que le captage est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fromont. Il indique également que plusieurs installations agricoles sont déjà présentes au sein du futur périmètre de protection rapprochée, les nouvelles installations et leurs annexes futures seront interdites dans ce périmètre.</p> <p>Le service précise également que le captage est localisé dans le périmètre de protection de l'église de Fromont qui est inscrite dans l'inventaire des monuments historiques.</p>
<b>DRIEE</b> Subdivision de Seine-et-Marne	X	<b>Avis réputé favorable.</b>
<b>DRIEE</b> Service Régionale Eau et Milieux Aquatiques	18/01/21	<p>La subdivision de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie émet un <b>avis favorable</b>, sans remarque particulière.</p>

Préfecture DCSE	06/01/21	La préfecture de Seine-et-Marne émet un <b>avis favorable</b> , sans remarque particulière.
--------------------	----------	---

Les avis émis par les différents services de l'Etat consultés, sont joints à la présente synthèse et seront consultables lors de l'enquête publique.

### **Avis de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'ARS Ile-de-France :**

- **Population distribuée**

Les eaux issues du captage « Fromont 1 » sont désinfectées par chloration. Elles sont stockées dans le réservoir de Fromont avant d'alimenter les communes de Burcy, Fromont et Rumont, représentant une population d'environ 500 habitants. Il est donc important de protéger la ressource en eau, d'autant plus par le caractère stratégique que représente actuellement le captage en étant l'unique ressource en eau de la collectivité.

- **Qualité des eaux**

- *Qualité des eaux brutes*

Les dernières analyses du contrôle sanitaire montrent que les eaux issues du captage sont conformes aux limites de qualité pour les eaux brutes. Les eaux sont exemptes de toute contamination bactérienne et aucune trace de pesticide n'est relevée. Les eaux présentent cependant une teneur moyenne de 27 mg/L pour la dernière analyse du contrôle sanitaire du 16/07/2020, qui reste néanmoins inférieure à la limite de qualité pour les eaux brutes (100 mg/L).

- *Qualité des eaux distribuées*

Le contrôle sanitaire révèle que les eaux distribuées sont conformes aux limites de qualité pour les eaux destinées à la consommation humaine. Aucune non-conformité n'a été relevée ces 10 dernières années.

- **Volumes prélevés**

Les débits autorisés seront les suivants :

- Débit horaire : 16 m<sup>3</sup>/h ;
- Débit journalier : 150 m<sup>3</sup>/j ;
- Débit annuel : 38 325 m<sup>3</sup>/an.

- **Rédaction de l'arrêté préfectoral**

La DDT a précisé dans son avis que le captage « Fromont 1 » est localisé dans le périmètre de protection de l'église de Fromont, qui est inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Mes services veilleront à indiquer, lors de la rédaction de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, que tous travaux ou constructions au niveau du captage, devront faire l'objet d'une consultation auprès du service territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

- **Avis de l'hydrogéologue agréé**

Monsieur BARON, hydrogéologue agréé en Seine-et-Marne, a été nommé le 14 décembre 2010 pour rendre un avis sur la définition des périmètres de protection du captage « Fromont 1 ». Celui-ci a rendu un avis préliminaire le 24 mai 2011. Monsieur BARON a rendu un **avis favorable** à l'exploitation de ce captage sous réserve du respect des conditions définies dans son rapport du 6 décembre 2019.

Mes services insistent particulièrement sur l'importance du respect des prescriptions associées à chaque périmètre, proposées par l'hydrogéologue agréé. Mes services insistent également sur la vétusté de l'ouvrage et sur sa vulnérabilité vis-à-vis des pollutions de la nappe exploitée. En plus des prescriptions, les recommandations de l'hydrogéologue agréé sont :

- De réfléchir aux futures conditions d'alimentation en eau potable de la collectivité pour le long terme, pour définir une source de secours et sécuriser son alimentation en eau potable.
- De se rapprocher des instances administratives appropriées pour établir une procédure de plan d'urgence en cas de pollution de la nappe sollicitée par le captage.

J'émet donc un **avis favorable** sur ce dossier sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.

Je vous précise que toutes les remarques seront prises en compte au cours du déroulement de la procédure et lors de la rédaction de l'arrêté de déclaration d'utilité publique. Elles ne constituent pas actuellement un obstacle à la poursuite de l'instruction de ce dossier.

A ce stade de la procédure, vous disposez **d'un mois** pour apporter une réponse à ce courrier qui constituera la fin de la consultation administrative.

Enfin, vous voudrez bien vous rapprocher de mes services si vous rencontrez des difficultés pour la préparation des étapes suivantes, à savoir la nomination du géomètre expert, et/ou la préparation des dossiers d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

P/ Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France,  
P/ La Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

  
Adjointe au responsable du département veille et sécurité sanitaire

Patricia LABAT